



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-seizième session**

Genève, 13-14 octobre 2021

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR**Rapport de la quatre-vingt-cinquième session
de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR a tenu sa quatre-vingt-cinquième session le 12 octobre 2020 à Genève et en ligne.
2. Les membres suivants de la Commission y ont participé : M. M. Ayati (République islamique d'Iran), M. Ciampi (Italie), M^{me} D. Dirlik Songur (Turquie), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M. H. R. Mayer (Autriche), M. S. Somka (Ukraine), M^{me} E. Takova (Bulgarie) et M. F. Valiyev (Azerbaïdjan). M. S. Amelyanovitch (Fédération de Russie) était excusé.
3. M^{me} T. Rey-Bellet et M. Y. Guenkov ont assisté à la session en qualité d'observateurs de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel TIRExB/AGE/2020/85.

4. La Commission de contrôle a rappelé qu'elle avait reporté sa quatre-vingt-cinquième session, qui devait se tenir en juin 2020, à octobre 2020 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).
5. La Commission a adopté l'ordre du jour de la session, figurant dans le document informel TIRExB/AGE/2020/85, en y ajoutant que le document informel WP.30/AC.2 (2020) n° 9 soumis par les autorités douanières roumaines serait examiné au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses » et en modifiant le lien Internet dans la note de bas de page 2¹.

¹ Nouveau lien : www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2020/ECE-TRANS-WP30-2020-09f-ECE-TRANS-WP30-AC2-2019-25f.pdf.



III. Adoption du rapport de la quatre-vingt-quatrième session de la Commission de contrôle TIR (point 2 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel TIRExB/REP/2020/84draft.

6. La Commission de contrôle a adopté le rapport de sa quatre-vingt-quatrième session, qui figure dans le document informel TIRExB/REP/2020/84draft.

IV. Projet de budget et plan des dépenses de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR pour l'année 2021 (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/16,
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/15,
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/16 et
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/17.

7. La Commission de contrôle a pris acte des comptes de clôture de l'exercice 2019 et d'un rapport portant sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, établis par le secrétariat et figurant respectivement dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/14 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/15. Elle a aussi pris acte du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/16, dans lequel figure le certificat d'audit pour 2019 du compte tenu pour la facturation et le transfert anticipé des sommes nécessaires pour financer le fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.

8. La Commission a examiné et approuvé son projet de budget et son plan de dépenses ainsi que ceux du secrétariat TIR pour 2021, de même que le montant net à transférer par l'IRU (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/17).

V. Rapport de l'audit de gestion du Fonds d'affectation spéciale TIR établi par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 4 (2019).

9. La Commission de contrôle a pris note des informations suivantes communiquées par le secrétariat concernant les progrès réalisés depuis la précédente session dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit, tout en notant que les recommandations n°s 4, 8 et 9 étaient déjà mises en œuvre :

- Recommandation n° 1 : le Comité de gestion TIR (AC.2) poursuit l'examen de la liste actualisée des documents figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8.
- Recommandation n° 2 : l'AC.2 poursuit l'examen du projet de mandat des points de contact TIR figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/9.
- Recommandation n° 3 : le secrétariat poursuit l'examen des procédures appropriées concernant l'évaluation des organisations compétentes et l'examen périodique figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/11.
- Recommandation n° 5 : le Comité exécutif (EXCOM) n'a pas approuvé les propositions d'amendement faites par la CEE dans le cadre de la révision de la directive interne pertinente, notamment une proposition visant à donner suite à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Toutefois, le secrétariat a indiqué qu'à l'exception de la révision de la directive interne, lorsqu'un nouveau projet nécessitant l'approbation du Comité exécutif était présenté, le secrétariat sollicitait d'abord l'AC.2 pour accord avant de le soumettre au Comité exécutif.

- Recommandation n° 6 : concernant la lettre envoyée au Bureau de la déontologie le 20 décembre 2019, le secrétariat et le Bureau ont tenu deux réunions au cours de l'année 2020. Le Bureau de la déontologie a informé le secrétariat qu'il terminerait bientôt ses évaluations et que son rapport serait publié probablement avant la fin de l'année.
- Recommandation n° 7 a) : voir les paragraphes 28 et 29.
- Recommandation n° 7 b) : l'AC.2 poursuit son examen d'un mécanisme de financement de rechange permettant d'assurer la viabilité des opérations TIR, qui est décrit dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/10.
- Recommandation n° 10 : l'AC.2, à sa session de février 2020, a appuyé le plan d'action élaboré par le secrétariat. Toutefois, le secrétariat a établi un plan d'action actualisé, principalement pour l'adapter aux difficultés causées par l'épidémie de COVID-19, qui sera soumis à l'AC.2 pour examen à sa session d'octobre 2020 (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/23).

VI. Application de dispositions spécifiques de la Convention TIR (point 5 de l'ordre du jour)

A. Examen de propositions d'amendements

Propositions visant à introduire davantage de souplesse dans le système de garantie

10. La Commission de contrôle a réaffirmé sa décision de ne commencer à examiner cette question qu'une fois que le Comité de gestion en aurait débattu (TIRExB/REP/2020/84final, par. 9).

B. Recommandation relative à l'annexe 3 concernant la mise en place d'un système de codes permettant de porter les annotations de défauts dans le certificat d'agrément

Document(s) : Document informel n° 1 (2020).

11. La Commission de contrôle a pris note des résultats d'une enquête portant sur la recommandation relative à l'annexe 3 concernant la mise en place d'un système de codes permettant de porter les annotations de défauts dans le certificat d'agrément, figurant dans le document informel n° 1 (2020). Elle a noté que 25 pays (dont l'Azerbaïdjan, qui, par erreur, n'avait pas été inclus dans les résultats) avaient répondu à cette enquête, parmi lesquels 19 avaient indiqué qu'ils connaissaient cette recommandation et six qu'ils ne la connaissaient pas. D'autre part, 15 pays ont indiqué ne pas appliquer le système de codes, tandis que 10 pays ont fait un bilan positif de leur expérience nationale en ce qui concernait cette recommandation.

12. La Commission a constaté que, même si la plupart des pays ayant répondu semblaient connaître la recommandation, ils n'étaient pas nombreux à appliquer le système de codes. Elle a demandé au Président de transmettre ses conclusions au Comité de gestion TIR en vue d'un examen plus approfondi, laissant au Comité le soin d'évaluer s'il semblait approprié, à ce stade, de maintenir le système de codes à titre de recommandation ou si le moment était venu d'introduire ce système dans le texte officiel de la Convention TIR, éventuellement sous la forme d'appendice à l'annexe 3.

C. Échange de vues concernant la mise en œuvre du régime TIR pendant la pandémie de COVID-19

13. Le secrétariat a indiqué que, depuis la précédente session de la Commission, il avait pris des mesures importantes pour promouvoir le système TIR, en particulier le système eTIR, en tant qu'outil permettant de faciliter le passage des frontières pendant la pandémie de COVID-19. Le secrétariat a notamment mentionné les mesures suivantes :

- Le rapport de mars 2020 du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Responsabilité partagée, solidarité mondiale : répondre aux impacts socioéconomiques de la COVID-19 » indique que le système eTIR et la lettre de voiture électronique (e-CMR) sont les outils que les pouvoirs publics doivent utiliser pour faire en sorte que les opérations aux frontières puissent s'effectuer sans contact et sans recours au papier². En outre, dans une déclaration conjointe faite en septembre 2020, huit entités des Nations Unies ont souligné le rôle crucial des transports internationaux dans la reprise succédant à la crise liée à la COVID-19, mentionnant en particulier le rôle que le système eTIR pourrait jouer à cet égard³.
- L'Observatoire de l'état du franchissement des frontières dans le cadre de la COVID-19 a été mis en place au tout début de la pandémie⁴. Il est devenu la seule source à l'échelle mondiale qui propose des informations mises à jour quotidiennement sur la situation concernant le franchissement des frontières par les moyens de transports intérieurs. Au cours de la période allant du 18 mars au 15 septembre 2020, la page Web de l'Observatoire a été consultée 106 624 fois par des personnes provenant de 208 pays ou régions, avec un pic de plus de 2 000 consultations par jour en avril et en mai. Des informations actualisées ont été collectées et mises en ligne pour 174 États Membres de l'ONU. L'Observatoire est appuyé par plusieurs organisations internationales et régionales.
- Le secrétariat a lancé la campagne sur le thème « Ouvrez les frontières », comprenant des mesures spéciales concernant la Convention TIR. Le 16 avril 2020, la Secrétaire exécutive de la CEE et le Secrétaire général de l'IRU ont envoyé une lettre conjointe aux directeurs de toutes les autorités douanières pour leur demander d'envisager l'application de mesures et de bonnes pratiques visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur les chaînes d'approvisionnement internationales. Les mesures recommandées se fondaient sur des politiques et des instruments internationaux et visaient entre autres à empêcher l'adoption de mesures discriminatoires, à faire utiliser la Convention TIR et à réduire les contrôles et les vérifications aux frontières.
- Après avoir constaté, avec l'IRU, les difficultés rencontrées dans la distribution des carnets TIR, surtout en ce qui concernait les opérations intermodales pour lesquelles les carnets TIR étaient envoyés par la poste, et dans l'obtention de certificats d'agrément nouveaux ou renouvelés pour les véhicules, la CEE a envoyé une lettre à toutes les Parties contractantes TIR proposant de prendre les mesures temporaires suivantes :
 - a) Prolonger de six mois la validité des certificats d'agrément des véhicules ;
 - b) Utiliser la version « print@home » du carnet TIR.
- La CEE a participé au projet du Compte de l'ONU pour le développement intitulé « Transports et connectivité du commerce à l'ère des pandémies : les solutions des Nations Unies pour des services de transport et des échanges commerciaux sans contact, fluides et collaboratifs ». Le secrétariat est parvenu, dans le cadre de ce projet,

² Voir ce rapport à l'adresse suivante : unsdg.un.org/sites/default/files/2020-03/SG-Report-Socio-Economic-Impact-of-Covid19.pdf.

³ Voir cette déclaration à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/206_Final_Joint_Statement_IMO-ICAO-5_RegComms_without_signatures.pdf.

⁴ Voir wiki.unece.org/display/CTRBSBC/Observatory+on+Border+Crossings+Status+due+to+COVID-19+Home.

à collecter des fonds afin d'appuyer l'interconnexion des systèmes douaniers nationaux avec le système international eTIR (voir par. 18).

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a également pris note d'une présentation des résultats des réunions du groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réactions des transports à la pandémie de COVID-19 tenues le 9 juin 2020 et le 8 septembre 2020. Elle a accueilli favorablement les recommandations issues de ces réunions, résumées dans le document ECE/TRANS/WP.5/2020/10⁵, et a prié le secrétariat de l'informer de leur aboutissement, en particulier de leur examen par le Comité des transports intérieurs.

15. En outre, la Commission a procédé à un échange de vues sur l'évolution des transports TIR au cours de la pandémie de COVID-19. M. F. Valiyev (Azerbaïdjan) a donné des exemples de la flexibilité accordée aux transporteurs, en soulignant que toutes ces mesures restaient unilatérales. M. P. J. Laborie (Commission européenne) a précisé qu'une flexibilité était accordée aux transporteurs également au sein de l'Union européenne, notamment en ce qui concernait les certificats d'agrément des véhicules. M. M. Ayati (République islamique d'Iran) a signalé que deux nouveaux couloirs avaient été mis en place au cours de cette période sur les itinéraires Iran-Afghanistan-Tadjikistan-Kirghizistan et Iran-Afghanistan-Ouzbékistan. M^{me} T. Rey-Bellet (IRU) a présenté les initiatives lancées par l'IRU, telles que la publication quotidienne d'informations sur la situation par l'intermédiaire d'IRU Flash Info (un service en ligne proposant des informations en temps réel sur les pays), les actions menées conjointement avec la CEE et les mesures pratiques telles que l'extension des délais fixés pour l'utilisation et le retour des carnets TIR. M. F. Valiyev (Azerbaïdjan) a indiqué que, compte tenu de la nécessité d'une approche harmonisée en cas de pandémie ou de situation d'urgence, il serait utile de rédiger une résolution relative à la Convention TIR, qui énoncerait un ensemble de mesures visant à garantir que les transports TIR se déroulent de manière fluide et sans entrave dans de telles circonstances.

16. La Commission a estimé que les données d'expérience recueillies jusqu'alors dans le cadre de la COVID-19 montraient qu'il était nécessaire de disposer d'un cadre global et d'une approche holistique. Elle a estimé qu'en matière de franchissement des frontières, l'Observatoire et le groupe consultatif pluridisciplinaire informel constituaient un socle solide et que l'informatisation des outils existants revêtait une grande importance. En outre, elle est convenue que des mesures agréées par toutes les parties devaient être appliquées dans de tels cas, mais certains membres ont fait part de leurs préoccupations quant à l'opportunité d'introduire de telles mesures sous la forme d'une résolution. Enfin, elle a souligné que l'introduction de telles mesures dans le système TIR pourrait être décidée à la session de l'AC.2 par les Parties contractantes. Elle a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session suivante.

VII. Informatisation du régime TIR (point 6 de l'ordre du jour)

A. Projet eTIR

17. La Commission de contrôle a noté que, le 7 avril 2020, la Secrétaire exécutive de la CEE avait écrit à toutes les Parties contractantes à la Convention TIR pour les inviter à prendre contact avec le secrétariat TIR si elles envisageaient de connecter leur système douanier national au système international eTIR, dans l'optique de l'entrée en vigueur de l'annexe 11. Les pays ci-après avaient manifesté leur intérêt pour ce projet d'interconnexion, soit en demandant des informations complémentaires, soit en indiquant leur souhait de lancer un projet de connexion : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Maroc, Monténégro, Pakistan, Qatar, République de Moldova, Tunisie, Turquie et Ukraine. À ce stade, des réunions de lancement de projet avaient été organisées avec l'Azerbaïdjan, l'Iran (République islamique d'), la Tunisie et la Turquie. En outre, le secrétariat avait collaboré avec la Commission européenne et certains États membres de l'Union européenne sur la validation de principe d'une interconnexion Nouveau système de

⁵ Voir www.unecce.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/wp5/ECE-TRANS-WP5-2020-10f.pdf.

transit informatisé (NSTI)-eTIR, qui visait à déterminer la méthode la plus efficace pour connecter les administrations douanières de l'Union européenne au système international eTIR. Le secrétariat a aussi informé les pays intéressés de l'existence de fonds d'assistance pouvant être affectés aux projets d'interconnexion aux fins du recrutement d'informaticiens pouvant aider les administrations douanières.

18. À propos des fonds mobilisés dans le cadre du projet du Compte de l'ONU pour le développement (voir par. 13), le secrétariat a informé la Commission que des fonds d'assistance pouvaient également être affectés aux projets d'interconnexion aux fins du recrutement d'informaticiens pouvant aider les administrations douanières.

19. La Commission a noté que le groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) avait tenu sa trente et unième session les 10 et 11 mars 2020 à Genève et que son rapport avait été soumis au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/2020/5). Elle a indiqué que le GE.1 lui avait demandé un avis concernant les modalités sous lesquelles un itinéraire national (case 22 du carnet TIR) pouvait être prescrit par le bureau de douane de départ ou d'entrée (en route). Toutefois, en l'absence de documents soumis avant la réunion et compte tenu du fait que les membres de la Commission ne représentaient pas leur administration, la Commission n'a pas formulé d'observations sur cette question.

20. En outre, la Commission a noté qu'en mai 2020, le Comité exécutif avait approuvé la transformation du GE.1 en un groupe d'experts officiel, à savoir le « Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR » (WP.30/GE.1). Toutefois, en raison de la crise de liquidités à l'ONU et de la pandémie de COVID-19, le secrétariat n'avait pu obtenir les créneaux horaires voulus pour pouvoir organiser en 2020 des sessions du WP.30/GE.1 disposant de services d'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE. Afin de continuer d'avancer dans l'élaboration de l'indispensable version 4.3 des spécifications eTIR, le secrétariat avait donc, après avoir consulté les points de contact TIR et eTIR, décidé d'organiser une première session informelle en ligne (en anglais seulement) du WP.30/GE.1 les 3 et 4 novembre 2020. En 2021, les sessions du WP.30/GE.1 devraient se dérouler du 27 au 29 janvier 2021, du 25 au 27 mai 2021 et du 13 au 15 septembre 2021.

21. La Commission a également noté qu'une réunion eTIR prévue entre l'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Iran (République islamique d') avait dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. En outre, en ce qui concernait l'extension du projet eTIR entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie, l'Iran avait communiqué des observations sur le mémorandum d'accord et attendait un retour d'information de la Turquie.

22. Enfin, la Commission a pris note des faits nouveaux suivants concernant le système international eTIR :

- Le secrétariat avait achevé la mise en application et la mise à l'essai de tous les messages de la version 4.1 des spécifications eTIR et commencé les mises à jour nécessaires au titre des versions 4.2 et 4.3 desdites spécifications ;
- D'importantes modifications avaient été apportées à la base de données eTIR et il y avait trois fois plus d'essais internes automatisés ;
- Le secrétariat continuait d'améliorer et de gérer le modèle de données eTIR et avait notamment soumis des propositions d'amendement en vue de la session suivante du GE.1 ;
- Trois guides avaient été publiés sur le portail de documentation eTIR⁶ et l'élaboration de guides techniques supplémentaires destinés à apporter une aide aux autorités douanières se poursuivait.

⁶ Voir <https://wiki.unece.org/display/ED/>.

23. La Commission a également pris note des priorités à venir du secrétariat, à savoir : achever la mise en application des modifications au titre de la version 4.3 des spécifications eTIR, aider les autorités douanières dans le cadre des projets d'interconnexion avec le système eTIR et élaborer les essais de conformité.

B. Banque de données internationale TIR

24. La Commission a accueilli avec intérêt le rapport du secrétariat sur l'utilisation de la Banque de données internationale TIR (ITDB), en particulier les chiffres ci-après concernant les enregistrements de données : on comptait 32 362 titulaires de carnet TIR habilités, 252 timbres et sceaux, 2 474 bureaux de douane et 1 063 utilisateurs de l'application Web. Elle a également noté que le secrétariat avait achevé l'installation de mises à niveau de sécurité sur les serveurs ITDB, envoyé un courriel aux points de contact TIR pour les inviter à revoir les comptes des utilisateurs de l'ITDB liés à leurs pays, apporté des améliorations au service d'assistance ITDB, mis en place des services en ligne de validation des codes des bureaux de douane dans l'environnement d'essai, mis en place un système de notification par région et apporté d'autres améliorations mineures à la production, accompli des tâches afin de contribuer à la mise au point du système international eTIR, et créé neuf comptes en lecture seule dans l'application Web de l'ITDB pour le personnel de l'IRU.

25. Enfin, la Commission a été informée des futurs produits et d'autres activités programmées, à savoir la mise en œuvre du service en ligne de validation des codes des bureaux de douane, l'appui aux Parties contractantes souhaitant que les données concernant leurs bureaux de douane soient importées dans l'ITDB, et l'élaboration du module sur les certificats d'agrément. Elle a pris note des progrès réalisés dans le cadre de l'ITDB et a prié le secrétariat de mener à bien ses travaux relatifs au module de l'ITDB sur les bureaux de douane ainsi qu'au nouveau module sur les certificats d'agrément pour décembre 2020 au plus tard, car ces deux activités s'inscrivaient dans le programme de travail de la Commission pour 2019-2020. Le secrétariat a fait savoir que, même s'il portait tous ses efforts sur la mise au point du système international eTIR et son interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux, il ferait tout son possible pour s'acquitter des tâches susmentionnées, surtout celles de longue durée.

VIII. Adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport (point 7 de l'ordre du jour)

Mise en œuvre des aspects intermodaux du régime TIR

Document(s) : Document informel n° 12 (2019).

26. Le secrétariat a informé la Commission que, depuis la session précédente, il avait lancé de nombreux projets pilotes en collaboration avec le secteur privé afin d'enrichir l'étude sur les aspects intermodaux du régime TIR en y ajoutant des études de cas concrètes. Ces activités comprenaient des échanges sur les transports routiers-maritimes et routiers-ferroviaires avec China Ocean Shipping Company Limited (COSCO) et sur les transports routiers-ferroviaires avec Hupac Intermodal Ltd et Sinotrans Ltd, ainsi que des échanges avec la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA) et l'Union Internationale pour le Transport Combiné Rail-Route (UIRR) sur les moyens de renforcer la coopération et d'entreprendre davantage de projets. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, les priorités avaient changé, en particulier pour le secteur privé, et, par conséquent, aucun de ces échanges n'avait débouché sur des actions.

27. La Commission a demandé que l'étude susmentionnée soit achevée pour décembre 2020 au plus tard, car elle s'inscrivait dans son programme de travail pour 2019-2020. Le secrétariat a indiqué que si la situation restait inchangée, il inclurait dans l'étude l'analyse de ces cas en tant que possibles transports TIR intermodaux, pour que l'étude soit achevée en 2020. La Commission a également demandé que cette étude rende compte des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les transports. Le secrétariat a informé la Commission que cette étude serait mise à jour en fonction des observations et des suggestions formulées à sa session en cours et à ses sessions précédentes et que l'étude finale serait soumise à la prochaine session.

IX. Fournir un appui à l'application et au renforcement de la Convention TIR (point 8 de l'ordre du jour)

Étude des causes de la baisse du nombre de carnets TIR utilisés et recommandations en vue de l'amélioration du système TIR

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2020/3.

28. La Commission de contrôle a noté que le WP.30, à sa 154^e session, avait prié le secrétariat de distribuer aux points de contact TIR des douanes et des associations l'étude des causes de la baisse du nombre de carnets TIR utilisés et de solliciter leur avis à ce sujet ; sur proposition du secrétariat, le WP.30 avait décidé que les résultats et l'avancement de l'étude seraient d'abord évalués par la Commission avant que l'étude soit à nouveau soumise au WP.30, à l'AC.2 ou aux deux (voir ECE/TRANS/WP.30/308, par. 29 à 32).

29. Le secrétariat a indiqué que, conformément à la décision du WP.30, il avait distribué l'enquête à tous les points de contact TIR et qu'à ce stade, une seule administration douanière (Portugal) et trois associations (Iran (République islamique d'), Pologne et Turkménistan) y avaient répondu. Le secrétariat a ajouté qu'il proposerait au WP.30 d'envoyer un rappel et qu'en tout état de cause, il soumettrait l'étude finale à la session suivante de la Commission. La Commission a rappelé que cette étude devait être achevée pour décembre 2020 au plus tard car elle s'inscrivait dans son programme de travail pour 2019-2020.

X. Prix des carnets TIR (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 2 (2020).

30. La Commission a examiné le document informel n° 2 (2020), dans lequel figuraient les prix des carnets TIR pour l'année 2020 ainsi qu'une analyse effectuée par le secrétariat. Constatant qu'aucun changement important n'était intervenu depuis la dernière enquête, elle a chargé le secrétariat de publier les prix pour 2020 sur le site Web de la Commission et de soumettre les prix et l'analyse à l'AC.2 à sa session de février 2021.

XI. Fonctionnement du système de garantie international TIR (point 10 de l'ordre du jour)

Document(s) : Document informel n° 3 (2020).

31. La Commission a examiné le document informel n° 3 (2020), dans lequel figuraient les résultats de l'enquête sur les demandes de paiement formulées par les autorités douanières et sur le niveau de garantie pour la période 2015-2018. Elle a regretté que seules trente-cinq administrations douanières aient répondu à cette enquête. Elle a souligné qu'en l'absence de réponses de certaines Parties contractantes, en particulier d'utilisateurs importants du système TIR, il n'était pas possible de procéder à une comparaison exacte avec les résultats des années précédentes ni d'évaluer correctement l'ensemble de la situation en ce qui concernait les demandes de paiement dans le système TIR. Elle a demandé au Président de porter cette question à l'attention de l'AC.2. Elle a toutefois souligné que les pays qui avaient répondu semblaient satisfaits du fonctionnement du système de garantie et que, comme

l'indiquaient également les informations fournies par l'IRU au WP.30 (document informel WP.30 (2020) n° 9), le système TIR faisait l'objet de moins de demandes de paiement des autorités douanières. Enfin, elle a demandé au secrétariat d'apporter quelques corrections au document informel n° 3 (2020), notamment d'y intégrer les données relatives à la Turquie.

XII. Problèmes signalés par des sociétés de transport de la République de Moldova en Ukraine (point 11 de l'ordre du jour)

Document(s) : Documents informels n°s 37 (2014) et 8 (2015).

32. La Commission de contrôle a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été reçue au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIII. Activités du secrétariat (point 12 de l'ordre du jour)

Activités générales

33. Voir le paragraphe 13.

XIV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

A. Modèle du carnet TIR

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2020/9-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/25 et Document informel WP.30 (2020) n° 7/Rev.1 – Document informel WP.30/AC.2 (2020) n° 6/Rev.1

34. La Commission de contrôle a pris note du modèle du carnet TIR élaboré par l'IRU afin de prendre en considération les modifications apportées à la Convention TIR concernant l'augmentation du nombre maximum de lieux de chargement et de déchargement, passé de quatre à huit. M. Y. Guenkov (IRU) a informé la Commission des modifications apportées comme suite aux observations formulées par le WP.30 et a indiqué que le modèle final semblait constituer la solution optimale pour prendre en compte un plus grand nombre de bureaux de douane sans pour autant restreindre l'utilisation du carnet TIR dans la pratique. La Commission a noté que le nouveau modèle du carnet TIR serait examiné par le WP.30 et l'AC.2 au cours de leurs réunions prévues la même semaine.

B. Lettre des autorités douanières roumaines

Projet de nouvelle note explicative relative au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention TIR

Document(s) : Document informel WP.30/AC.2 (2020) n° 9.

35. La Commission de contrôle a rappelé qu'à sa session précédente, elle avait mené à terme ses délibérations sur un projet de nouvelle note explicative relative à l'article 6 et demandé au secrétariat de soumettre ses conclusions à l'AC.2 (voir TIRExB/REP/2020/84final, par. 19 à 22). Elle a en outre noté que cette question serait examinée à la soixante-treizième session de l'AC.2, les 14 et 15 octobre 2020. À cet égard, elle a pris note d'une lettre des autorités douanières roumaines figurant dans le document informel WP.30/AC.2 (2020) n° 9, soumis à l'AC.2, concernant les conclusions de la Commission. Elle n'a pas jugé nécessaire d'examiner la lettre à ce stade car la question était en cours d'examen par l'AC.2.

**XV. Restrictions à la distribution des documents
(point 14 de l'ordre du jour)**

36. La Commission de contrôle a décidé que les documents établis en vue de la session en cours continueraient à faire l'objet d'une distribution restreinte.

**XVI. Date et lieu de la session suivante
(point 15 de l'ordre du jour)**

37. La Commission de contrôle a décidé de tenir sa quatre-vingt-sixième session le 3 décembre 2020 à Genève et a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires, sous réserve des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.
